

MAIRIE D'OURSEL-MAISON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Le neuf Avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de **Mr VASSELLE Alain**, Maire.

PRESENTS : Mesdames TILLIER Françoise – Messieurs BERLY Jean-Marie – PYPE Stéphane – FONTANA Sylvain – DELATTRE Philippe et LALY Jean-Paul

ABSENTS EXCUSES : Madame DESPATY Allison (a donné procuration à Mr DELATTRE Philippe), Madame GOURGUECHON Céline (a donné pouvoir à Mr BERLY Jean-Marie) et Monsieur ALTAZIN Frédéric (a donné procuration à Mme TILLIER Françoise).

APPROBATION DU PV DU 6 MARS 2024

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du 6 Mars 2024

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux décident d'approuver le Compte Financier Unique 2023 qui présente :

- Excédent d'Investissement reporté de : 101 796.16€
- Excédent de Fonctionnement reporté : 263 754.63 €

VOTE DES TAUX

Les membres du Conseil Municipal ont voté à l'unanimité les taux d'imposition des taxes 2024, comme suit :

Désignation des taxes	Taux définitivement fixés
Foncier bâti	37.73
Foncier non bâti	49.00
Taxe d'habitation	18.35

VOTE DU BUDGET 2024

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux ont voté le budget primitif 2024 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses.....	619 031 €
Recettes.....	619 031 €

Section d'investissement

Dépenses.....	1 132 262 €
Recettes.....	1 132 262 €

VOTE DU COMPTE FINANCIER EAU

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux décident d'approuver le Compte Financier Unique du Service des Eaux 2023 qui présente :

- Excédent d'Investissement reporté de	:	42 072.04 €
- Excédent de Fonctionnement reporté	:	215 916.98 €

VOTE DU BUDGET EAU PRIMITIF 2024

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux ont voté le budget primitif 2023 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses.....	250 566 €
Recettes.....	250 566 €

Section d'investissement

Dépenses.....	75 946 €
Recettes.....	75 946 €

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil décide d'attribuer les subventions 2024 à :

- ADMR :	150 €
- Cheveux blancs :	150 €
- Coopérative scolaire Oursel :	200 €
- UMRAC :	50 €
- APEI :	100 €
- Ass des calvaires :	40 €
- Société de chasse :	200 €
- Jardins familiaux :	50 €
- Amicale de la gendarmerie :	100 €
- Secours catholique :	50 €
- Collège de Froissy	60 €

ZAER

Mr BERLY informe le Conseil que la commune doit définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables après concertation des habitants.

RENOUVELLEMENT GROUPEMENT DE COMMANDE ENERGIE

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune / communauté de communes... et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour ¹:

- ☐ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance $\leq 36\text{kVa}$) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Oursel-Maison et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

EXTENSION SOUTERRAINE POUR DESSERTE 3 RUE DE LA FERME

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VASSELLE, Maire.

XXXXXX

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le 3 RUE DE LA FERME,

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 15 juillet 2026 s'élevant à la somme de

27 048,50 € euros (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel de la participation de **SCI FONDVAL de 13 693,30 €** euros (avec PCT)

¹ Ne reprendre dans la délibération que le(s) cas correspondant(s) à la commune

- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **3 RUE DE LA FERME** en technique **souterraine**
- **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Prend Acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.